

Qualité et adresse de l'autorité compétente pour l'appel à projet

Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
Hôtel du Département
1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes

AVIS D'APPEL A PROJET

UNITE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DE MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA) CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

PREAMBULE

L'appel à projet lancé par le Département d'Ille-et-Vilaine concerne l'organisation de l'hébergement et de la prise en charge de mineurs non accompagnés confiés au service de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

L'opérateur assurera la gestion de l'hébergement et de l'accompagnement global des mineurs, il garantira les conditions matérielles d'accueil des jeunes orientés dans le dispositif.

L'appel à projet s'appuie sur les différentes lois de protection de l'enfance qui organisent l'accueil et l'évaluation des jeunes qui se présentent dans les services et leur prise en charge, mission qui est dévolue aux Conseils départementaux.

Pour faciliter la lecture, il sera indiqué « MNA » pour ces jeunes dans l'ensemble du document.

CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL A PROJET

- Arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 31 janvier 2024 portant calendrier prévisionnel des appels à projets

Le projet devra répondre au cadre législatif et réglementaire en vigueur à savoir :

- Code de l'action sociale et des familles:
 - Articles L. 312-1, notamment le 12°
 - Article R.313-3-1
 - Articles R.313-4-1-1 et R.313-4-3

MODALITES DE RÉPONSE A L'APPEL A PROJET

Publié le 20 novembre 2024

I. MODALITES DE CONSULTATION DES DOCUMENTS COMPOSANT L'APPEL A PROJET

L'avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs du Département et diffusé sur le site : <http://www.ille-et-vilaine.fr/fr/appelsaprojets>

Le cahier des charges est présenté en annexe 1 de ce présent avis.

Il sera envoyé gratuitement, dans un délai de 8 jours, aux candidats qui en font la demande et qui devra être adressée :

- soit par voie électronique, en mentionnant l'intitulé de l'appel à projet en objet du courriel, à l'adresse suivante : appelaprojetdef@ille-et-vilaine.fr
- soit par voie postale à l'adresse suivante :

Département d'Ille-et-Vilaine
Pôle Egalité, Education, Citoyenneté
Direction Enfance Famille
SPOAPE - Appel à Projet
1, avenue de la préfecture
CS 24218
35042 RENNES Cédex

Des demandes d'informations complémentaires pourront être sollicitées par les candidats selon les mêmes modalités, au plus tard huit jours avant la date limite de remise des offres.

II. DELAIS DE DEPOT DES CANDIDATURES ET PIECES JUSTIFICATIVES EXIGEES

L'appel à projet est lancé le 20 novembre 2024

La **date limite de réception des candidatures est fixée au 20 janvier à 16h00** (cachet de la poste faisant foi).

Le projet devra être conforme aux termes du cahier des charges de l'appel à projet, présenté dans l'annexe 1 du présent avis.

La liste des documents devant être transmis figure en annexe 2 du présent avis.

Le dossier de candidature devra être composé :

- D'un dossier de candidature papier complet en 2 exemplaires, 1 relié et 1 non relié comprenant :
 - une déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat et portant la mention « appel à projet 2024-01 - Candidatures » - référence à l'article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles (annexe 1 du cahier des charges)
 - les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention « appel à projet 2024-01 - Projet »
- D'un dossier de candidature numérique à déposer sur l'outil d'envoi et de réception du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine « Adoc » via le lien suivant :
<https://adoc.ille-et-vilaine.fr/s/gCc7kBzPkS6fbxB>
 - une déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat et portant la mention « appel à projet 2024-01 - Candidatures – Nom du porteur de projet »

Publié le 20 novembre 2024

- les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention « appel à projet 2024-01 - Projet - Nom du porteur de projet »

Les dossiers devront être adressés soit :

- *par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :*

Département d'Ille-et-Vilaine
Pôle Egalité, Education, Citoyenneté
Direction Enfance Famille
Service Pilotage de l'offre d'Accueil
1, avenue de la Préfecture
35042 RENNES Cédex

- *remis en mains propre contre accusé de réception à l'adresse suivante :*

Service pilotage de l'offre d'accueil
Direction Enfance Famille
Pôle Egalité, Education et Citoyenneté
Hôtel du Département
1 Avenue de la Préfecture
35042 RENNES Cédex (quartier Beauregard)

Le dossier doit être déposé aux heures ouvrables (8h30-12h30 / 13h30-17h30).

L'ouverture des dossiers de candidature se déroulera à l'expiration du délai de réception des réponses.

La mise en place de la mission par le candidat est demandée au 22 avril 2025.

III. CRITERES DE SELECTION ET MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS.

1. Exigences minimales

Les exigences minimales du projet de candidature sont les suivantes :

- Public accueilli
- Localisation du (des) projet (s) selon les périmètres définis
- Respect des capacités d'accueil indicatives
- Projet d'accompagnement
- Respect du cadrage budgétaire défini pour le projet

Tous les dossiers ne respectant pas une des exigences minimales de l'article R313-6 du CASF sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à la commission d'information et de sélection, par une décision motivée du Président ou, conjointement, des co-présidents de la commission, à savoir, les dossiers :

- 1° Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet ;
- 2° Dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R. 313-4-3 ne sont pas satisfaites ;
- 3° Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet ;
- 4° Dont les coûts de fonctionnement prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel figurant dans le cahier des charges de l'appel à projet.

Les membres de la commission d'information et de sélection sont informés des décisions prises sur le fondement du 3° et du 4° au plus tard lors de l'envoi de la convocation. Ils peuvent demander, au début de la réunion de la commission, la révision de ces décisions.

Les décisions de refus préalable sont notifiées aux candidats concernés dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission. Tout dossier ne respectant pas les exigences minimales, ni les textes en vigueur, sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projet au titre de l'article R 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Les dossiers parvenus après la date limite ne seront pas recevables.

Le porteur du projet devra relever du statut des « *personnes morales de droit public ou privé, gestionnaires d'une manière permanente des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.312-1* » du Code de l'action sociale et des familles.

2. Critères de sélection

Les critères d'évaluation des candidatures sont définis en application du 3ème alinéa de l'article R 313-4-1 du code de l'action sociale et des familles et détaillés en annexe 3.

3. Modalités d'instruction des dossiers

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Département selon 3 étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- vérification de la recevabilité du dossier conformément aux principaux besoins décrits dans l'appel à projet (public, capacité, territoire, délais de mise en œuvre...);
- analyse des projets en fonction des critères de sélection.

La commission de sélection des appels à projet examinera les projets et rendra son avis sous la forme d'un classement en fonction des critères de notation.

Les candidats seront invités à cette commission par courrier postal et électronique pour présenter leur projet.

La prestation sera attribuée au candidat le mieux classé à l'issue de l'analyse des offres.

Les avis de la commission ainsi que la décision d'autorisation du Président du Conseil départemental seront publiés selon les modalités propres à la publication de l'appel à projet et notifiés à l'ensemble des candidats.

IV. CALENDRIER

L'appel à projet est lancé **le 20 novembre 2024**.

Les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard **le 20 janvier 2025 à 16 h**.

La commission de sélection d'appel à projet est programmée **le 11 mars 2025** avec audition des candidats ayant remis une proposition recevable.

Tous les candidats ayant transmis une réponse recevable recevront une convocation au plus tard 15 jours avant la date de la commission.

La mise en place de la mission par le candidat est demandée au **22 avril 2025**.

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET

Publié le 20 novembre 2024

DESCRIPTION DU PROJET

L'appel à projet présenté ici prévoit la création d'une unité d'accueil et d'accompagnement (U2A) de mineurs non accompagnés (MNA) confiés à l'aide sociale à l'enfance d'Ille-et-Vilaine.

- 26 places d'Unité d'Accueil et d'Accompagnement (U2A) sur le secteur de Rennes.

L'opérateur se charge de proposer des locaux d'hébergement. Ainsi, l'accueil et l'accompagnement s'effectueront exclusivement dans les lieux identifiés.

L'unité d'accueil et d'accompagnement sur le secteur de Rennes se compose d'une unité de vie de 26 places.

1. OBJET DE L'APPEL À PROJET

1.1 Enjeux

1.2 Population concernée et périmètre d'intervention

1.3 Présentation du dispositif en Ille-et-Vilaine

2. CONTENU DES MISSIONS ET ATTENDUS

3. MOYENS ALLOUÉS

4. MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJET

5. EVALUATION ET SUIVI

1. OBJET DE L'APPEL À PROJET

1.1 Enjeux

L'enjeu de cet appel à projet est de permettre au Département d'Ille-et-Vilaine d'assurer sa mission de protection de l'enfance auprès des MNA qui lui sont confiés par décision judiciaire et ce, en les accompagnant dans leur quotidien.

Ces nouvelles places sont créées afin de répondre à l'augmentation des demandes d'accueil pour ce public.

	Nombre de jeunes MNA confiés au 31/12	Nombre de jeunes MNA nouvellement confiés
2022	765	228
2023	873	315

1.2 Population concernée et périmètre d'intervention

Cet appel à projet concerne l'hébergement et l'accompagnement des MNA dont la minorité et l'isolement ont été confirmés suite à l'évaluation menée par la mission MNA. Sans représentants légaux sur le territoire national, ces mineurs non accompagnés relèvent de la compétence du Département, ils sont confiés par l'autorité judiciaire. En fonction de son projet,

Publié le 20 novembre 2024

le jeune devenu majeur peut également bénéficier par décision administrative de la continuité de sa prise en charge jusqu'à ses 21 ans maximum.

1.3 Présentation du dispositif en Ille-et-Vilaine

La Mission MNA assure l'accueil, l'évaluation des mineurs non accompagnés primo-arrivants sur le département, ainsi que l'accueil de ceux orientés vers l'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la péréquation nationale.

Lorsque les jeunes sont confiés à l'ASE, les professionnels de la Mission MNA les accompagnent dans la construction de leurs projets, ainsi que dans la détermination de leur statut juridique et dans les liens avec l'autorité judiciaire. L'association COALLIA, par l'intermédiaire de son service dédié, le service d'accueil des mineurs non accompagnés (SAMNA), aide les jeunes dans leurs démarches juridiques au regard du droit au séjour de tous les MNA pris en charge par le Département au titre de l'ASE.

La Mission MNA mène une première évaluation des besoins d'accompagnement éducatif en vue de les orienter vers des structures habilitées à l'Aide sociale à l'Enfance, correspondant aux besoins identifiés. L'inspection académique, via le centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV), est en charge d'évaluer leur niveau scolaire, afin de permettre leur affectation au sein d'un établissement scolaire.

Au sein du Département, les interlocuteurs sur ces missions sont le service pilotage de l'offre d'accueil de la protection de l'enfance de la Direction Enfance Famille, ainsi que la Mission MNA et les responsables Enfance Famille MNA.

2. CONTENU DES MISSIONS ET ATTENDUS

Dans le cadre de l'accompagnement des MNA pris en charge au titre de l'ASE, il est attendu des candidats des propositions d'accompagnement des jeunes correspondant à leurs projets, au sein de l'Unité d'accueil et d'accompagnement. Les MNA sont présents dans les lieux d'hébergement 7/7j.

Une unité d'accueil et d'accompagnement est un service d'accueil collectif de jeunes MNA bénéficiant d'une prise en charge globale et d'un accompagnement éducatif par des professionnels au quotidien (7/7j - 24/24h). Il s'agit de leur donner toutes les conditions favorables à leur développement. Leur autonomie est à construire et à confirmer au sein de l'U2A afin de leur permettre ensuite d'intégrer des dispositifs dédiés aux jeunes autonomes/semi-autonomes, voire directement vers le droit commun pour les jeunes qui rempliraient les conditions.

Afin d'appréhender au mieux la prise en charge des MNA et les spécificités de leur prise en charge, il sera apprécié des candidats qu'ils aient pris connaissance du dispositif de prise en charge en Ille-et-Vilaine.

Au sein de l'unité d'accueil et d'accompagnement, les MNA doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement matériel et éducatif.

Le public concerné :

- Jeunes évalués mineurs, confiés à l'ASE par mesure de tutelle ou d'assistance éducative
- Possibilité d'une poursuite de la prise en charge, à titre exceptionnel et dérogoratoire, pour des jeunes majeurs afin qu'ils finalisent un projet professionnel ou scolaire dans l'attente d'une réorientation vers un dispositif d'accueil autonome ou de droit commun.

L'opérateur proposera un projet qui inclut :

- Les modalités d'hébergement :

L'opérateur doit proposer des locaux adaptés à la prise en charge du public concerné et garantissant notamment sa sécurité et une prise en charge de qualité. A ce titre, les locaux devront ainsi notamment prévoir des espaces dédiés au sommeil (en chambre individuelle ou partagée, sans idéalement dépasser deux jeunes) et des espaces collectifs.

L'opérateur doit prévoir les fournitures nécessaires aux prestations d'hébergement, d'entretien, de restauration, de maintenance et de sécurité des équipements et des locaux.

- L'accompagnement global, comprenant notamment :

- les conditions matérielles d'hébergement ainsi qu'un accompagnement à la vie quotidienne et vers l'autonomie, en s'appuyant sur les ressources locales

- la réponse aux besoins matériels du jeune :

- o accès de chaque jeune à son logement (clé, règlement...)
- o hygiène
- o linge de lit
- o vêtements (y compris tenues professionnelle/sportive)
- o fournitures scolaires
- o adhésions sportives
- o transports
- o argent de poche
- o interprétariat, timbres fiscaux et toutes dépenses en lien avec les démarches de régularisation administrative (dont les déplacements aux ambassades/OFPRA)
- o activités de loisirs, séjours vacances
- o parrainage et son indemnité entretien

- la garantie du respect du règlement intérieur et des règles de vie en communauté

- la garantie du fonctionnement du bâtiment et des espaces extérieurs, l'entretien des locaux communs et des chambres

- l'attention particulière portée à la sécurité du site. L'opérateur s'assurera de la seule présence des MNA dans les locaux d'hébergement.

- L'accompagnement éducatif :

- L'apprentissage de la vie en collectivité (respect d'autrui, ménage, respect des locaux communs et individuels, du matériel...)

- La gestion d'un budget
- La sensibilisation du jeune à l'entretien et la préservation de ses affaires personnelles
- La transmission d'un rapport éducatif à minima annuel devra être adressée au Responsable enfance famille MNA
- L'apprentissage du français, en orientant les jeunes vers des cours de Français Langue Etrangère (FLE)
- La découverte et/ou l'apprentissage de l'utilisation des transports en commun afin de permettre au jeune de situer ses points d'intérêts. Les jeunes devront être sensibilisés aux règles applicables aux transports en commun et les risques encourus en cas de non-respect (exemple : amende en cas de fraude)
- L'acculturation aux valeurs de la République Française (respect, égalité femme-homme, laïcité, etc...)
- La proposition d'activités périscolaires et le soutien du jeune dans sa scolarité

Les candidats devront joindre un projet pédagogique à leur réponse au présent appel à projet.

➤ La restauration :

L'organisation de l'ensemble des repas pour 26 jeunes doit être assurée par le candidat en privilégiant les ressources locales.

Le candidat devra préciser les modalités de restauration envisagées. Elles pourront être adaptées à l'autonomie des jeunes accueillis.

L'unité de vie devra disposer d'une cuisine permettant la confection et la prise de repas.

➤ Le soutien pour les démarches administratives et l'accompagnement à la scolarité :

- en accompagnant les démarches juridiques en lien avec le SAMNA au regard du droit au séjour.

- en accompagnant les jeunes au rendez-vous à la Préfecture, à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et, le cas échéant, aux ambassades/consulats, à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), ainsi qu'à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

- en facilitant l'accès à la scolarité ou à l'apprentissage avec un accompagnement des jeunes dans leur parcours d'études : aide aux devoirs, ateliers de recherches de stage, construction projet professionnel...

- en mettant en place une animation dédiée aux MNA non scolarisés ou en attente de scolarisation, présents dans les locaux d'hébergement en journée.

➤ L'accès aux soins :

- en orientant le jeune vers le professionnel de santé ou le lieu de consultation le plus à même de répondre à ses problèmes de santé physique ou psychique. L'opérateur assurera le suivi du jeune, de la prise du rendez-vous à la lecture des résultats médicaux et informera le Responsable Enfance Famille MNA.

➤ L'accès aux loisirs :

- en proposant des animations et activités aux MNA : activités culturelles et sportives. Les espaces de détente présents dans les lieux d'hébergement peuvent être utilisés à cet effet ainsi que les espaces extérieurs.

➤ La référence unique du jeune et la collaboration avec le Département :

- Organiser des liens réguliers avec le Responsable Enfance Famille MNA de la Mission MNA (réunions de concertation entre les deux services afin d'évoquer les situations complexes, de faire le point sur les situations individuelles). Solliciter les validations du Responsable enfance famille MNA.

- L'opérateur assure des temps de rencontre avec les jeunes. Le référent du jeune doit informer régulièrement le Responsable Enfance Famille MNA du déroulement de l'accompagnement et lui faire part des éventuelles difficultés rencontrées.

➤ Arrêt de l'accompagnement :

L'hébergement et donc l'accompagnement sur le site prend fin par une décision du Département lorsque :

- Le Mineur non accompagné est orienté vers un dispositif d'accueil qui correspond à son projet (Service MNA vulnérable, accueil familial, autre unité d'accueil et d'accompagnement (U2A) , service autonome /semi autonome)
- Le jeune devient majeur (sauf dérogation)
- Le contrat jeune majeur est arrêté par décision du Responsable Enfance Famille MNA eu égard à une non-adhésion du jeune majeur
- La main levée du placement à l'ASE est décidée

Un bilan écrit de fin d'accueil sera à communiquer au Département.

➤ Parrainage

L'opérateur devra porter à la connaissance des jeunes l'existence du dispositif de parrainage et d'accueil solidaire des MNA mis en place par le Département et recenser les jeunes volontaires pour en bénéficier.

Enfin, l'opérateur devra indiquer les modalités de prise en charge des jeunes selon les étapes suivantes :

Première étape : l'accueil des jeunes

- Indiquer les modalités d'accueil des jeunes
- Indiquer les modalités d'identification des besoins du jeune et de son niveau d'autonomie.

Deuxième étape : l'accompagnement

- La définition du projet du jeune
- La participation du jeune à son accompagnement
- La présentation des modalités d'accueil proposées (individuelles, collectives)
- L'appui sur les ressources locales dans la construction du projet du jeune

Troisième étape : l'orientation

- Identifier, en fonction de l'évaluation de l'autonomie des jeunes, l'orientation la plus adaptée à leurs situations et besoins

L'opérateur devra faire une proposition d'outils d'évaluation de l'autonomie des jeunes.

Pour inscrire le jeune dans son territoire de vie et permettre à l'opérateur retenu de s'appuyer sur les ressources locales, il est demandé aux candidats de proposer une prestation permettant de répondre à l'hébergement et l'accompagnement de 26 MNA en adaptant la présence des professionnels à l'autonomie des jeunes.

3. MOYENS ALLOUES

3.1 Moyens humains

➤ Le candidat doit garantir un accompagnement effectué par une équipe pluridisciplinaire, qualifiée, qui se répartit comme suit :

- 1- Mission de direction, d'encadrement, de coordination et d'animation : diplôme d'encadrement, niveau BAC +3 minimum
- 2- Mission de secrétariat administratif : niveau BAC pro / BTS
- 3- Mission d'accompagnement à la vie quotidienne (professionnels ayant une connaissance des publics étrangers, maîtrise de l'Anglais appréciée, des réseaux partenariaux) : professionnels socio-éducatif, animateur, CESF, TISF, maitresse de maison...
- 4- L'opérateur prévoit dans la répartition de ses effectifs un ou plusieurs personnels en charge de la sécurité et de la veille de nuit.

Les MNA étant présents dans les lieux d'hébergement 7/7j, l'opérateur devra adapter le temps de présence des professionnels au temps de présence des jeunes au sein de l'unité, en prenant en compte le rythme scolaire et/ou de formation, y compris les périodes de vacances scolaires.

En complément, l'opérateur peut proposer l'intervention d'autres professionnels aux qualifications adaptées dans le cadre de la mission à assurer.

Le candidat devra rechercher et proposer des mutualisations avec ses services existants.

3.2 Moyens financiers

Publié le 20 novembre 2024

L'opérateur devra assurer la prise en charge de l'ensemble des besoins des jeunes. Le budget global évalué par le Département d'Ille-et-Vilaine pour l'ensemble de ces missions est de **854 100 € en année pleine pour 26 jeunes**. Cette dotation correspond au budget global évalué par le Département pour la totalité de l'action.

4. MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJET

La prestation sera attribuée au candidat le mieux classé à l'issue de l'analyse des offres.

5. ÉVALUATION ET SUIVI

L'opérateur sera tenu de suivre l'organisation de l'accueil et de l'accompagnement dans le lieu identifié. Il sera également tenu d'informer la Direction enfance famille des places disponibles, de répondre aux priorités définies par celle-ci en termes d'accueil et de renseigner l'arrivée des jeunes dans le service sur l'outil de suivi des places mis en oeuvre par le Département, « Enf'ase ».

L'opérateur devra fournir des données mensuelles, se présentant sous forme de tableau de bord, permettant l'évaluation des accompagnements :

- Suivi des entrées/sorties du dispositif (date de sortie, durée moyenne de prise en charge, orientation à la sortie...).
- Observations pour des situations particulières (santé, autres difficultés particulières...).

Il devra également développer une démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations délivrées aux jeunes accueillis et respecter les dispositions en matière d'évaluation des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

ANNEXE 2 : DOCUMENTS ATTENDUS POUR L'APPEL A PROJET

Les candidats, conformément à l'article R313-4-3 du CASF, devront remettre un dossier comprenant les pièces suivantes :

Concernant la candidature :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5

- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce

- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité,

Concernant son projet :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel

- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces derniers doivent respecter

- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

En complément, il est demandé aux candidats de transmettre également :

- Une note globale et synthétique de réponse à l'appel à projet présentant :
 - o tout élément de nature à préciser les qualités sociales et éducatives apportées à l'accompagnement
 - o les conditions matérielles de réalisation des prestations
 - o le planning de présence des professionnels
- Les fiches de poste des personnels envisagés pour le dispositif
- Un planning prévisionnel de démarrage du dispositif

ANNEXE 3 : CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION

La note globale et synthétique résulte de quatre critères principaux d'évaluation, dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Qualité projet	/35
Compréhension des besoins	5
Opérationnalité du projet présenté : réactivité pour la mise en œuvre du projet (calendrier de montée en charge), respect des délais attendus	5

Conformité des propositions par rapport aux attentes du cahier des charges	20
Capacité d'adaptation et d'innovation	5
Capacité à faire	/31
Mutualisation des moyens en interne	4
Partenariats envisagés pour le projet	7
Capacité à la réactivité pour la mise en œuvre du projet (calendrier de montée en charge), respect des délais attendus	7
Composition de l'équipe et adéquation des compétences aux missions attendues	8
Outils de pilotage évaluation indicateurs	5
Compétences du candidat	/14
Expérience raltive aux mineurs non accompagnés	5
Réalisations passées (compétences transposables)	5
Connaissance du territoire ou prise de contact avec les acteurs locaux	4
Financement du projet	/20
Capacité financière du candidat à porter le projet présenté et crédibilité du plan de financement	8
Budget de fonctionnement cohérent (budget détaillé et commenté, respect du cadrage budgétaire fixé dans le cahier des charges)	12